

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDEX - Mrs. Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

#### ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

#### POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR  
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS  
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE  
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN  
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDE  
Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS  
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

### **OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : MODES DE PAIEMENT ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

La ville de Dax assure des cours d'enseignement artistique à l'école municipale d'arts plastiques ainsi qu'au conservatoire municipal de musique et de danse.

Afin de continuer à moderniser la gestion des droits d'inscription, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

#### 1- Modification du mode de paiement des droits d'inscription

Afin d'offrir un nouveau moyen de paiement pour régler ces droits d'inscription, il est proposé d'ajouter le paiement par prélèvement automatique. Ce nouveau moyen de paiement s'ajoutera aux espèces, chèques, virements et aux paiements à distance par carte bancaire.

La ville de Dax devra assumer les risques de rejet de paiement résultant de la vente par prélèvement automatique.

Il est proposé dans le même temps de supprimer le paiement par carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique. Ce dispositif est installé au conservatoire et a été maintenu sur l'année scolaire 2018/2019 lors du passage aux paiements à distance afin de permettre aux usagers de s'habituer au paiement par internet.

## 2- Modification des conditions de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont annuels et fixés par délibération du conseil municipal sur la base de 33 semaines de cours pour une année complète et 15 semaines pour la musique assistée par ordinateur. On désignera ces 33 ou 15 semaines de cours par unités de paiement.

Des inscriptions en cours d'année sont possibles, sous réserve de places disponibles et du niveau de l'élève et les tarifs seront appliqués au prorata du nombre de séances restantes.

Depuis septembre 2018, le recouvrement de ces droits d'inscription fonctionne en post-facturation mensuelle. Le droit d'inscription annuel est réparti en coût unitaire sur la base des 33 semaines d'enseignement. Une facture est émise à la fin de chaque mois sur la base des pointages assurés par les enseignants dans chaque discipline.

Il convient de prévoir les conditions de non-facturation de séance :

- Du fait de l'absence d'un enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant artistique en musique, seuls les cours d'instruments non assurés ne seront pas facturés.

En cas d'absence d'un enseignant artistique en danse, si aucun cours n'est assuré dans la semaine, l'unité ne sera pas facturée.

En cas d'absence d'un enseignant artistique en arts plastiques, si le cours n'est pas assuré, l'unité correspondant à la discipline enseignée ne sera pas facturée.

- Du fait de l'absence d'un élève :

Les séances non suivies pour cause de déménagement hors du département ne seront pas facturées, uniquement sur présentation d'un certificat de l'employeur.

### **SUR PROPOSITION DE MADAME DOMINIQUE DUDOUS, CONSEILLERE MUNICIPALE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les modes de paiement ainsi que les moyens de paiement et les conditions de remboursement tels que présentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20190328-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 01 Avril 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».